



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Sbraggia à Stéphane Vannucci, Caroline Corticchiato à Nicole Ottavy, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Annie Sichi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 43 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200629-2020_145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

Affichage : 07/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 juin 2020
Délibération N° 2020/145
Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les conseils municipaux votent chaque année le taux des impôts locaux.

L'année 2020 est marquée par deux évènements majeurs :

- La crise sanitaire : L'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscal des collectivités territoriales et EPCI reporte la date du vote des taux au 3 juillet 2020 contre une date initialement prévue au 30 avril (année de renouvellement des conseils municipaux).
- La réforme de la taxe d'habitation : La loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de la taxe d'habitation à leur valeur de 2019 (pour la commune d'Ajaccio, il s'élève à 22.72%). Il n'est donc plus nécessaire de voter les taux de taxe d'habitation.

Malgré les contraintes fortes pesant sur le budget principal dans un contexte économique exceptionnel, exposées au cours du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les mêmes taux d'imposition qu'en 2019 sur les taxes foncières :

- Taxe foncière bâtie : 18.40%
- Taxe foncière non bâtie : 46.24%.

Sur la base de l'état fiscal 1259 en date du 9 mars 2020, les bases prévisionnelles de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non bâtie s'élèvent respectivement à, 83 020 000 euros et à 175 000 euros. Le produit prévisionnel global attendu pour les taxes foncières s'élève ainsi à 15 356 600 euros.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De voter les taux des taxes foncières au même niveau que l'année précédente : 18.40% pour la taxe foncière bâtie et 46.24% pour la taxe foncière non bâtie.

De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et, notamment, l'article 1636B sexies,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et, notamment, l'article 16,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et, notamment, l'article 11.

Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente, en date du 29 juin 2020 ;

Considérant la volonté de ne pas augmenter les impôts fonciers malgré les fortes contraintes exercées sur le budget communal dans un contexte de crise économique exceptionnel ;

APPROUVE

les taux des taxes foncières au même niveau que l'année précédente : 18.40% pour la taxe foncière bâtie et 46.24% pour la taxe foncière non bâtie.

CHARGE

le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



